

# HONORAIRES DE L'AGENCE SAINT-YVES et du PORT, sarl FGI



Définis au 1 novembre 2019

<b>HONORAIRES DE TRANSACTION VENTE TTC À LA CHARGE DE L'ACQUEREUR</b>		
<b>PRIX DE VENTE TTC à revenir aux Vendeurs DE À</b>		<b>TAUX D'HONORAIRES MAXIMUM APPLIQUÉS sur PRIX DE VENTE TTC à revenir aux Vendeurs</b>
0 €	200 000 €	7 %
200 000 €	500 000 €	6,5 %
500 000 €	1 200 000 €	6 %
1 200 000 €	(au-dessus)	5,5 %
<b>+ 4 % par tranche pour les terrains</b>		
<b><u>Ces montants représentent le maximum des honoraires demandés, ce sont des bases de calculs obligées à la prise du mandat.</u></b> Cependant ils pourront être sensiblement inférieurs, à la prise du mandat lors du calcul d'arrondis à la baisse consentis par l'agence.  Lors des négociations, à la demande des Acquéreurs, à qui en incombent la charge, ils pourront faire l'objet d'une remise exceptionnelle en fonction de certains impératifs commerciaux visant à ne pas bloquer la réussite de la transaction finale. Après ces négociations, les montants seront reprécisés sur les différents contrats de vente.		
<b>HONORAIRES DE TRANSACTION LOCATION</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Entremise et négociation</b> : Locaux d'habitation nus ou meublés (loi n°89-462 du 6 juillet 1989 article 5) 12% du montant annuel du loyer, à la charge du propriétaire bailleur.</li><li>• <b>Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail</b>, 8 € TTC du m<sup>2</sup> de la surface habitable, à la charge du bailleur pour 50 % et du locataire pour 50 %</li><li>• <b>Honoraires d'état des lieux</b>, 3 € TTC du m<sup>2</sup> de la surface habitable à la charge du bailleur pour 50 % et du locataire pour 50 %</li></ul>		
<b>HONORAIRES DE GESTION</b>		
<b>Locaux d'habitation ou mixtes (loi n°89-462 du 6 juillet 1989)</b> Ils représentent 8 % T.T.C. du montant mensuel du loyer et sont à la charge du bailleur.		
<b>HONORAIRES DE GESTION DES LOCATIONS SAISONNIÈRES</b>		
Ils représentent 25 % TTC du loyer calculé sur le montant net à revenir aux propriétaires, Ils comprennent la négociation, l'état des lieux, la rédaction du bail, l'entrée et la sortie des locataires. En cas de demie-gestion les honoraires sont de 12.5 %. Ne sont pas compris les assurances, les frais divers (ménage, location matériel...) Assurance optionnelle payée par le locataire : forfait de 28 € + 3,4 % du total : loyer net propriétaire plus honoraires agence.		

## **Les mandats de transaction et de gestion sont obligatoires.**

**L'affichage du DPE est obligatoire sur toutes les publicités, donc à la prise du mandat.**  
**En cas de délégation et suivant les règles du réseau ORPI, les honoraires applicables sont ceux du mandat de l'agence qui délègue le mandat initial.**

**Les honoraires sont dus dès la signature de l'acte authentique de vente,  
ils feront l'objet d'une facturation détaillée.**

